



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

SERVICES & COÛTS 2021-2022

Inchangés par rapport à la rentrée 2020

CONTRIBUTION DES FAMILLES aux frais communs (externes/internes/demi-pensionnaires) ⁽¹⁾

Tarifs forfaitaires annuels (année 2021-2022)					
Tranches	Quotients	Contribution réduite ⁽²⁾	Contribution ordinaire		
		aux TPS - PS sous conditions ⁽²⁾	Ecole	Collège & Lycée	Post-Bac
de 0 à 346	A	342 €	513 €	513 €	806 €
de 347 à 517	B	529 €	788 €	788 €	
de 518 à 686	C	656 €	980 €	1 097 €	
de 687 à 874	D	774 €	1 161 €	1 281 €	
875 et plus	E	841 €	1 264 €	1 501 €	

A cela peuvent s'ajouter les frais des services de restauration et d'internat

Le forfait «hébergement», pour les internes (logés à Saint-Paul), comprend le petit-déjeuner, le repas du soir et la nuit sur place

Le forfait «déjeuner» pour celui qui prend, à jour fixe, au moins un repas par semaine au restaurant scolaire

Le repas occasionnel au sein d'un restaurant scolaire (sur tous sites) et le service à la cafétéria (pour les lycéens)

RESTAURATION du midi - forfait annuel ⁽¹⁾

Les repas sont préparés et servis sur place, à l'école et aux collèges, lundi, mardi, jeudi, vendredi (+ le mercredi à St Paul).

Les lycéens déjeunent

- soit au restaurant du Collège Saint-Paul où ils se rendent à pied de manière autonome (occasionnel ou forfait)
- soit, sur place, à la cafétéria du Lycée (tarifs selon consommation)

DP1 - 1 jour régulier par semaine	280 €
DP2 - 2 jours réguliers par semaine	510 €
DP3 - 3 jours réguliers par semaine	729 €
DP4 - 4 jours réguliers par semaine	928 €
DP5 - 5 jours par semaine : du lundi au vendredi	1 142 €
Repas occasionnel en restaurant (prévenir la veille)	8,80 € (hors cafétéria)

Les changements de régime doivent être effectués avant le 10 septembre de l'année en cours.

INTERNAT - forfait annuel ⁽¹⁾

L'Internat permet d'apprendre à gérer son temps, à se rendre progressivement autonome dans l'organisation, tant de ses obligations scolaires que de ses loisirs, en vivant ses quatre soirées dans une communauté de travail durant lesquelles sont également proposées d'autres activités.

L'internat étant fermé du vendredi 7h30 au lundi 17h45, aucun élève ne peut rester dans l'établissement pendant les fins de semaines et les congés. L'accès à l'Internat dans la journée est réglementé.

Nuit + petit déjeuner + déjeuner du midi + dîner	<i>uniquement pour le collège</i>	3 675 €
Nuit + petit déjeuner + dîner (repas du midi non inclus)	<i>pour les lycéens et post-bac</i>	2 536 € pour les lycéens
		2 149 € en Post-Bac

SERONT DEMANDES A L'INSCRIPTION :

- Un chèque de caution de 100 € : rendu en fin d'année scolaire, si aucune dégradation de matériel n'est constatée.
- Un chèque de caution de 45 € pour la clé de la chambre : rendu en fin d'année scolaire, en échange de la clé.

(1) **Réduction famille** : - 10% pour 2 enfants, - 15% pour 3 enfants, - 25% pour 4 enfants et plus.

(2) Les TPS (Toute Petite section) et PS (Petite section) de l'école bénéficient d'une contribution réduite s'ils ne restent que le matin à l'école et s'ils ne prennent pas leur repas sur place (1/2 scolarité obligatoire pour les TPS)

Modalités de calcul au dos de cette page et sur notre site www.asstremy.fr



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

CALCUL CONTRIBUTION DES FAMILLES 2021-2022

Notre contrat d'association avec l'Etat laisse, à la charge de toutes les familles, certains frais de fonctionnement :

a) Principe :

Notre projet éducatif est d'être une école accessible à tous ceux qui désirent nous confier l'éducation et l'instruction de leurs enfants, indépendamment de leurs ressources du moment.

A cet effet, la participation des familles est différenciée en fonction des ressources par notre calcul du quotient familial (cf. tableau au dos de cette feuille).

Toutefois, si des difficultés imprévisibles modifiaient la situation en cours d'année, une solution peut être recherchée avec le Chef d'Etablissement.

b) Application :

Ressources de la famille :

Sont pris en compte les salaires imposables annuels (du père et de la mère) et autres ressources éventuelles, ainsi que les prestations familiales du dernier mois. Pour les revenus annuels très variables, une estimation sera faite sur les trois dernières années.

<u>Points à charge</u> :	Les parents (à compter systématiquement)	2
	En plus, s'il n'y a qu'un seul parent au foyer	1
	Par enfant à charge au sens fiscal	1
	Par adulte à charge au sens fiscal	1
	En plus, par enfant handicapé à charge au sens fiscal	1

Mode de calcul : Diviser les ressources mensuelles (revenus déclarés/12 + prestations familiales + pensions ...) par le nombre de points à charge. Le résultat de la division se situe dans l'une des tranches suivantes et détermine le tarif.

Quotient A	De 0 à 346	Quotient D	De 687 à 874
Quotient B	De 347 à 517	Quotient E	Plus de 874
Quotient C	De 518 à 686		

<u>Exemples</u> :	N°1 <u>Ressources mensuelles</u> : 1000 €, les parents ont 3 enfants à charge	<i>Calcul : 1000/5 = 200 soit le quotient A</i>
	N°2 <u>Ressources mensuelles</u> : 2500 €, la mère est seule avec 2 enfants à charge	<i>Calcul : 2500/5 = 500 soit le quotient B</i>
	N°3 <u>Ressources annuelles</u> : 28080 €, les parents ont 1 enfant à charge	<i>Calcul : 28080/12/3 = 780 soit le quotient D</i>

c) Précisions :

Ce calcul permet à chaque famille de se situer dans une organisation de justice et d'entraide. Des **documents justificatifs sont demandés chaque année**, au moment de l'inscription définitive, aux familles se situant dans les tranches de A à D, à savoir :

- copie de l'attestation de paiement CAF ou attestation sur l'honneur en cas de non-perception de prestations familiales
 - copie de la situation déclarative ou déclaration des revenus de l'année **2020**
 - copie de versements RSA, pension, Pôle Emploi...
 - copie des 3 derniers bulletins de salaires ou du relevé ASSEDIC (**en cas de changement de situation**)
 - justificatif de domicile (facture électricité ou gaz, quittance de loyer, taxe d'habitation...)
 - une copie du livret de famille pour toute inscription ou changement depuis la 1^{ère} inscription
- uniquement pour les élèves de l'Enfant-Jésus

Ces documents sont à **transmettre au service comptabilité (Lycée)**, dès que possible et **au plus tard le 10 juin précédant l'année scolaire demandée. Aucun rappel ne sera fait.** En l'absence de ces pièces justificatives le classement se fait automatiquement en quotient E. Les familles qui se situent dans ce quotient ne sont donc pas tenues de fournir lesdits documents.

- * Pour les assistantes maternelles, joindre les 3 dernières fiches de paie.
- * Pour les familles recomposées, nous prenons en compte les ressources du foyer de résidence du (des) enfant(s).
- * De même, nous prenons les ressources des deux parents lorsqu'il y a une garde alternée.

Réduction de la contribution famille, de la demi-pension et de l'internat :

Quel que soit le quotient : Pour **2 enfants** scolarisés **-10 %** pour chacun
Pour **3 enfants** scolarisés **-15 %** pour chacun
Pour **4 enfants** scolarisés et plus **-25 %** pour chacun